



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Mardi 19 décembre 2023 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

21 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.

19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.

- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

Approbation du procès-verbal du lundi 20 novembre 2023 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 20 novembre 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (*cf. : document annexé au procès-verbal*).

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 28 décembre 2023 à 17 heures 30 à la salle du marché couvert à AVALLON.
- Le Président informe qu'il a reçu une requête du Tribunal Administratif de DIJON présentée par Monsieur Guillaume DUMAY à l'encontre de la Préfecture de l'Yonne et relative à l'arrêté préfectoral portant modifications des statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 570,00 euros HT de la société « La Maison de la Piscine » sise 33610 CESTAS pour la fourniture et la livraison d'une main courante pour l'accès au SPA à la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 651,50 euros HT de la société S&F LOISIRS sise 89250 MONT-SAINT-SULPICE pour l'installation de la main courante pour l'accès au SPA à la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 728,17 euros HT de la société OXO 89 sise 89000 PERRIGNY pour la fourniture et la livraison de matériels éducatifs pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à AVALLON.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 850,00 euros HT de la société STYX sise 35400 SAINT-MALO pour un module de formation « facturation de la redevance incitative » à destination du service « gestion des déchets ménagers et assimilés ».
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 727,69 euros HT de la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE sise 69337 LYON pour la fourniture et la livraison d'une armoire de rangement pour le siège.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 042,38 euros HT de la société ABALLO Informatique sise 89200 AVALLON pour deux abonnements « utilisateur » informatiques.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 904,42 euros HT de la société ABALLO Informatique sise 89200 AVALLON pour la fourniture, la livraison et la mise en service d'un ordinateur portable et ses annexes pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 650,00 euros HT de la Sarl GODARD ASSAINISSEMENT sise 21500 MOUTIERS-SAINT-JEAN pour la mise à disposition d'un véhicule hydrocarbure avec un opérateur pour des travaux de vidange et de nettoyage de trois fosses de décantation dans le local des machines à la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 640,00 euros HT de la société LA CLEF DES RÊVES sise 89560 COURSON-LES-CARRIÈRES pour deux spectacles pour les structures d'accueil de la Petite Enfance.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 5 249,90 euros HT de la Sarl Alexandre LUCY sise à THIZY pour la fourniture et la livraison d'un sèche-linge à pompe à chaleur pour la crèche GALIPETTE.
- Le Président informe qu'il a signé, en date du mardi 31 octobre 2023, la cession de la parcelle ZB n°0117 sur la zone d'activités « Porte du MORVAN », au profit de SCI DU PRÉ-COT sise 42 rue Saint-Jacques 21230 ARNAY-LE-DUC pour un montant de 142 094,40 euros HT.
- Le Président informe qu'il a signé un avenant à la promesse de vente à la société SH MAGNY sur le parc d'activités « Porte du MORVAN », en date du 18 octobre 2023, afin de notifier principalement une nouvelle date pour la signature de la cession définitive compte tenu des délais impartis pour l'instruction du projet (*réf. : délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023*).
- Le Président informe qu'il a signé un avenant à la promesse de vente à la société FME SASU sur le parc d'activités « Porte d'AVALLON », en date du 6 octobre 2023, afin de notifier principalement une nouvelle date pour la signature de la cession définitive compte tenu des délais impartis pour l'instruction du projet (*réf. : délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023*).

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (cf. : *lundi 20 novembre 2023*), le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Rapport final PAL-ACTER (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : à la suite des propos d'introduction de Monsieur Didier IDES, Madame Anais DETOURNAY, du cabinet ATMO, présente le rapport final PAL-ACTER. Après la présentation et quelques échanges « questions/réponses », Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de la Commission « Aménagement de l'espace et Transition écologique et solidaire » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le rapport final PAL-ACTER tel qu'il est présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité APPROUVE le rapport final PAL-ACTER tel qu'il a été présenté (cf. : présentation annexée au procès-verbal).

O.J N° 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

Retrait de la délibération 2022-85 « cession d'une parcelle à la SCI JALEX » (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER*) : par la délibération 2022-85 en date du 30 juin 2022, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire a autorisé la vente à la SCI JALEX, représentée par Monsieur Jérôme BOYON domicilié 28 rue des murs 89400 COUTARNOUX, de la parcelle n°1001 « lot 8, section B » d'une surface de 4 760 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON. Par un mail reçu en date du 21 octobre 2023, il explique que Monsieur Jérôme BOYON renonce définitivement à l'acquisition de ladite parcelle et, par conséquent, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour retirer la délibération 2022-85 du 30 juin 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à retirer la délibération 2022-85 « cession d'une parcelle à la SCI JALEX » du 30 juin 2022.

O.J N° 7 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Attributions de compensation définitives 2023 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil Communautaire, en date des 26 janvier et 22 mai 2023, a adopté les montants prévisionnels des attributions de compensation 2023 pour chacune des communes membres de l'intercommunalité. Compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de charges provisoires au titre de l'année 2023, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider, conformément aux montants prévisionnels, les montants définitifs des attributions de compensation 2023 à reverser aux communes par l'intercommunalité, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant définitif 2023 de l'attribution de compensation qui lui revient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention) :

- **VALIDE**, conformément aux montants prévisionnels, les montants définitifs des attributions de compensation 2023 à reverser aux communes par l'intercommunalité.
- **AUTORISE** le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant définitif 2023 de l'attribution de compensation qui lui revient (*réf. : tableau annexé au procès-verbal*),

2°) Règlement budgétaire et financier (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : par la délibération 2023-94 en date du 26 juillet 2023, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le passage obligatoire à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes, excepté le budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés ». Il indique que cette nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature. Après la présentation faite en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'il est présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité APPROUVE le règlement budgétaire et financier (cf. : règlement annexé au procès-verbal).

3°) Modalités d'amortissement des immobilisations (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles selon la règle du prorata temporis à la date d'entrée des biens pour les nomenclatures M4 et M57 conformément au tableau ci-dessous :

Numéros de compte	Intitulés	Durées M14	Durées M57 ou M4
Immobilisations incorporelles			
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme.	10 ans	10 ans
203X	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux.	5 ans	5 ans
204	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.	5 ans	5 ans
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.	15 ans	15 ans
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.	30 ans	30 ans
2051	Concessions et droits similaires.	3 ans	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles.	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres.	10 ans	10 ans
2157	Autre matériel et outillage électrique de voirie.	5 ans	5 ans
	Autre matériel et outillage non électrique de voirie.	10 ans	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers.	10 ans	10 ans
2182	Matériel de transport de moins de 2 ans.	7 ans	7 ans
	Matériel de transport de plus de 2 ans.	5 ans	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique.	3 ans	3 ans
2184	Mobilier.	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles électriques.	5 ans	5 ans
	Autres immobilisations corporelles non électriques.	10 ans	10 ans
Les biens inférieurs à 300,00 euros TTC		1 an	-
Les biens inférieurs à 500,00 euros TTC		-	1 an

Numéro de compte	Intitulés	Durées M4
213	Constructions (gestion des déchets M4)	30 ans
	Mise aux normes	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles selon la règle du prorata temporis à la date d'entrée des biens pour les nomenclatures M4 et M57 conformément au tableau ci-dessous :

Numéros de compte	Intitulés	Durées M14	Durées M57 ou M4
Immobilisations incorporelles			
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme.	10 ans	10 ans
203X	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux.	5 ans	5 ans
204	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.	5 ans	5 ans
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.	15 ans	15 ans
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.	30 ans	30 ans
2051	Concessions et droits similaires.	3 ans	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles.	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres.	10 ans	10 ans
2157	Autre matériel et outillage électrique de voirie.	5 ans	5 ans
	Autre matériel et outillage non électrique de voirie.	10 ans	10 ans

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers.	10 ans	10 ans
2182	Matériel de transport de moins de 2 ans.	7 ans	7 ans
	Matériel de transport de plus de 2 ans.	5 ans	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique.	3 ans	3 ans
2184	Mobilier.	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles électriques.	5 ans	5 ans
	Autres immobilisations corporelles non électriques.	10 ans	10 ans
Les biens inférieurs à 300,00 euros TTC		1 an	-
Les biens inférieurs à 500,00 euros TTC		-	1 an

Numéro de compte	Intitulés	Durées M4
213	Constructions (gestion des déchets M4)	30 ans
	Mise aux normes	10 ans

4°) **Coût horaire des travaux de reliure à compter du 1^{er} janvier 2024** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, sur la proposition unanime du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le nouveau coût horaire à hauteur de 16,86 euros (*cf. : coût horaire réel chargé à compter du 1^{er} janvier 2024*) des travaux de reliure réalisés pour le compte des communes membres à partir des conventions signées à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que le coût des fournitures administratives resterait à la charge de la CCAVM.

Le Président ajoute que le dépôt et la reprise des documents à relier se feront au siège de l'intercommunalité afin d'éviter le temps passé et les frais kilométriques de l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le nouveau coût horaire à hauteur de 16,86 euros (cf. : coût horaire réel chargé à compter du 1^{er} janvier 2024) des travaux de reliure réalisés pour le compte des communes membres à partir des conventions signées à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que le coût des fournitures administratives restera à la charge de la CCAVM.

5°) **Prime chaussures « Petite Enfance »** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver l'attribution de la prime « chaussures » pour un montant annuel de 32,74 euros à l'ensemble des agents des structures d'accueil de la « Petite Enfance ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité APPROUVE l'attribution de la prime « chaussures » pour un montant annuel de 32,74 euros à l'ensemble des agents des structures d'accueil de la « Petite Enfance ».

6°) **Renouvellement de la convention de prise en charge des honoraires et des frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités** (*Rapporteur : le Président*) : depuis juillet 2013, le Président rappelle que le Centre de Gestion de l'Yonne assure le secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme et explique, dans le cadre de l'étude des dossiers, qu'une expertise doit souvent être diligentée afin de pouvoir inscrire ces dossiers à l'ordre du jour de ces 2 instances, étant précisé que les honoraires et autres frais résultant des examens par les experts sont à la charge du budget de la collectivité. Par une délibération en date du 27 janvier 2016, le Président indique que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité mettre en œuvre l'article 41 du décret 87-602 qui permet le paiement de ces frais par son intermédiaire puis de solliciter leur remboursement par la collectivité selon des modalités fixées par une convention à conclure entre le Centre de Gestion de l'Yonne et la CCAVM. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Accepter la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne telle qu'elle sera présentée en cours de séance, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer la convention d'application pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne telle qu'elle est présentée en cours de séance,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'application pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

7°) **Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2024 « budgets principal et annexes hors budget autonome du service de gestion des déchets ménagers et assimilés** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE indique que la ligne de trésorerie de 800 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il explique la nécessité que la ligne de trésorerie soit renouvelée pour un montant maximum de 800 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux subventions accordées pour les travaux d'investissement et aux prestations de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne inhérentes aux structures d'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance (soldes 2023 et acomptes 2024). A ce titre, Monsieur Bernard RAGAGE indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et propose

au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et après avoir présenté les offres reçues, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 800 000,00 euros, Et, le cas échéant,
- Retenir, sur la proposition à la Commission d'appel d'offres, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, sis 18 rue Davout 21000 DIJON, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
 - Durée : 1 an,
 - Index : Euribor 3 mois (3,97% au 7 décembre 2023),
 - Marge : 0,87%,
 - Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,
 - Commission d'engagement : 0,10%,
 - Commission de non utilisation : néant,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention) :

- **APPROUVE** le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000,00 euros,
- **RETIENT**, sur proposition de la Commission d'appel d'offres, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, sis 18 rue Davout 21000 DIJON, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
 - **Durée : 1 an,**
 - **Index : Euribor 3 mois (3,97% au 7 décembre 2023),**
 - **Marge : 0,87%,**
 - **Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,**
 - **Commission d'engagement : 0,10%,**
 - **Commission de non utilisation : néant,**
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

8°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2024 « budget autonome du service de gestion des déchets ménagers et assimilés » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE indique que la ligne de trésorerie de 1 200 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il explique la nécessité que la ligne de trésorerie soit renouvelée pour un montant maximum de 1 200 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux subventions accordées pour les travaux d'investissement et aux contributions de la redevance incitative (soldes 2023 et acomptes 2024). A ce titre, il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et après avoir présenté les offres reçues, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 200 000,00 euros, Et, le cas échéant,
- Retenir, sur la proposition à la Commission d'appel d'offres, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, sis 18 rue Davout 21000 DIJON, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
 - Durée : 1 an,
 - Index : Euribor 3 mois (3,97% au 7 décembre 2023),
 - Marge : 0,87%,
 - Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,
 - Commission d'engagement : 0,10%,
 - Commission de non utilisation : néant,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention) :

- **APPROUVE** le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 200 000,00 euros,
- **RETIENT**, sur proposition de la Commission d'appel d'offres, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, sis 18 rue Davout 21000 DIJON, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
 - **Durée : 1 an,**
 - **Index : Euribor 3 mois (3,97% au 7 décembre 2023),**
 - **Marge : 0,87%,**
 - **Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,**
 - **Commission d'engagement : 0,10%,**
 - **Commission de non utilisation : néant,**
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

9°) Décision modificative n°2023-5 du budget principal 2023 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-5 du budget principal 2023 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux

tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme	3 400,00		
21568 - Autres matériels et outillages d'incendie	5 000,00		
2188 - Autres immobilisations	-8 400,00		
458134 - Dépenses QUARRÉ-LES-TOMBES	4 000,00	458234 – Recettes QUARRÉ-LES-TOMBES	4 000,00
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	1 757 388,32		1 757 388,32

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
617 - Étude	12 200,00		
6518 - Autres redevances pour licences	1 245,00		
6534 - Cotisations de sécurité sociale	150,00		
739223 - FPIC	-5 000,00		
022 - Dépenses imprévues	-8 595,00		
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	9 215 421,30		9 215 421,30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-5 du budget principal 2023 telle qu'elle est présentée.

10°) Décision modificative n°2023-5 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-5 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
21318 - Autres bâtiments publics	-8 000,00		
2188 - Autres immobilisations	8 000,00		
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	227 914,01		227 914,01

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-5 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est présentée.

11°) Décision modificative n°2023-4 du budget autonome 2023 du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-4 du budget autonome 2023 du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
21318 - Autres bâtiments publics	-53 000,00		
2183 - Matériel de bureau et informatique	1 000,00		
2184 - Mobilier	2 000,00		
2188 - Autres immobilisations	-3 000,00		
2313 - Constructions	45 000,00		
2315 - Installation, matériels et outillages techniques	8 000,00		
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	1 243 301,69		1 243 301,69

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-4 du budget autonome 2023 du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » telle qu'elle est présentée.

12°) Décision modificative n°2023-2 du budget annexe 2023 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-2 du budget annexe 2023 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
3555 – Terrains aménagés	1 398 282,82	021 – Virement de la section de fonctionnement	1 398 282,82
Total	1 398 282,82	Total	1 398 282,82
Budget après décision modificative	4 918 355,53		4 918 355,53

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
023 – Virement à la section d'investissement	1 398 282,82	71355 – Terrains aménagés	1 398 282,82
Total	1 398 282,82	Total	1 398 282,82
Budget après décision modificative	5 271 403,53		5 271 403,53

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-2 du budget annexe 2023 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » telle qu'elle est présentée.

13°) Décision modificative n°2023-1 du budget annexe 2023 de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-1 du budget annexe 2023 de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
1068 - Reprise excédent de fonctionnement capitalisé	19 340,06	021 - Virement de la section de fonctionnement	19 340,06
Total	19 340,06	Total	19 340,06
Budget après décision modificative	49 320,60		49 320,60

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
63512 - Taxes foncières	-58,00	7788 - Produits exceptionnels	19 340,06
6522 - Excédent des budgets annexes	58,00		
023 - Virement à la section d'investissement	19 340,06		
Total	19 340,06	Total	19 340,06
Budget après décision modificative	54 820,61		54 820,61

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-1 du budget annexe 2023 de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS telle qu'elle est présentée.

O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

Suppressions de postes (Rapporteur : le Président) : après les explications qui apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable du Comité Social Territorial en date du jeudi 9 novembre 2023 et un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les suppressions de postes suivantes :

- 1 poste d'Animateur 35/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint d'animation 21/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint administratif 35/35^{ème} au 30 novembre 2023,

- 1 poste d'Auxiliaire de puéricultrice principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants 35/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint administratif 17,50/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste de Technicien 28/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint technique 10/35^{ème} au 30 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les suppressions de postes suivantes :

- 1 poste d'Animateur 35/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint d'animation 21/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint administratif 35/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Auxiliaire de puéricultrice principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants 35/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint administratif 17,50/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste de Technicien 28/35^{ème} au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint technique 10/35^{ème} au 30 novembre 2023.

O.J N°9 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Président souhaite un joyeux Noël aux membres du Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle la prochaine réunion du Conseil Communautaire qui aura lieu **le jeudi 28 décembre 2023 à 17 heures 30 au marché couvert d'AVALLON.**
- Le Président informe que les vœux de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN auront lieu **le lundi 22 janvier 2024 à 18 heures 30 au marché couvert d'AVALLON.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

2023/133	Rapport final PAL-ACTER
2023/134	Retrait de la délibération 2022-85 « cession d'une parcelle à la SCI JALEX »
2023/135	Attributions de compensation définitives 2023
2023/136	Règlement budgétaire et financier
2023/137	Modalités d'amortissement des immobilisations
2023/138	Coût horaire des travaux de reliure à compter du 1 ^{er} janvier 2024
2023/139	Prime chaussures « Petite Enfance »
2023/140	Renouvellement de la convention de prise en charge des honoraires et des frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités
2023/141	Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2024 « budgets principal et annexes hors budget autonome du service de gestion des déchets ménagers et assimilés
2023/142	Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2024 « budget autonome du service de gestion des déchets ménagers et assimilés »
2023/143	Décision modificative n°2023-5 du budget principal 2023
2023/144	Décision modificative n°2023-5 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse »
2023/145	Décision modificative n°2023-4 du budget autonome 2023 du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »
2023/146	Décision modificative n°2023-2 du budget annexe 2023 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »
2023/147	Décision modificative n°2023-1 du budget annexe 2023 de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS
2023/148	Suppressions de postes

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO

